

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, empiètement sur la
chaussée et interdiction de stationner**

N° 2023-052

Portant réglementation de la circulation Rue du Gérieur (VC68) – Hors agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de BL TELECOM PERFORMANCE, représenté par M Lassaad Ben Belgacem, 50 rue Montaigne, MELUN (77000) en date du 25 mai 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant la durée des travaux, Route du Gérieur (VC68).

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 60 jours, BL TELECOM PERFORMANCE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal pour la création GC et pose de chambres telecom route du Gérieur (VC68).

Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds à l'emplacement des travaux. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de BL TELECOM PERFORMANCE.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le déménagement pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à BL TELECOM PERFORMANCE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme. la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 26 mai 2023

Le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe

Géraldine DUMOUTIER

